Publié le 25/11/2024



ID: 087-218706505-20241120-2024_D_073-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 14 novembre 2024

Étaient présents:

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN

Étaient absents représentés :

Marylène VERDEME pouvoir à Catherine GOUDOUD Blanche ROUX pouvoir à Céline DUPUY-LEGRAND Laure ROUBERTIE pouvoir à Gilbert ROUSSEAU Delphine GABOUTY pouvoir à Pascal BUSSIERE Bénédicte MARCOUL-SOULIE pouvoir à Laurent LAFAYE

Étaient absents excusés :

Marylène VERDEME, Blanche ROUX, Laure ROUBERTIE, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE,

Secrétaire de séance : Madame Martine LEPETIT

 $N^{\circ}2024/D/073$ - <u>Objet</u> : L'heure Civique - Convention avec l'Association "VOISINS SOLIDAIRES"

Monsieur Laurent LAFAYE informe les membres du Conseil municipal que l'Association "Voisins Solidaires" a pour mission de développer la solidarité de proximité. Pour cela elle crée des programmes de mobilisation pour faciliter le lien et l'entraide entre les habitants tels que l'Heure Civique.

L'objectif de l'Heure Civique est de mobiliser les habitants des communes à travers d'actions solidaires de façon à ce que chaque habitant, volontaire ou bénéficiaire puisse devenir acteur dans sa commune.

Chaque habitant peut ainsi donner une heure par mois de son temps pour une action de solidarité ou citoyenne dans sa commune. Cela peut-être des actions interpersonnelles, collectives, etc.

Pour la mise en place de ce programme Heure Civique, il convient d'utiliser l'application Voisins Solidaires (base de données gérée par l'intermédiaire d'une application Web) dont l'accès doit faire l'objet d'un accord entre la Commune et l'Association (signature de la convention d'utilisation base de données "Voisins Solidaires" en annexe de la présente délibération).



Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 25/11/2024



ID: 087-218706505-20241120-2024_D_073-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De donner son accord pour adhérer à l'Heure Civique ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme En mairie le 20 novembre

Le Maire,

saston CHASSAIN.